

**ARRETE N° 2022\_034**  
**PORTANT DESIGNATION**  
**D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**LE MAIRE DE MONTFERMY,**

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

**Vu** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

**Considérant** que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

---

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1**

**M. Pascal FAURE**, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

**ARTICLE 2**

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**ARTICLE 3**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 4**

Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le



ID : 063-216302380-20220831-2022\_034-AR

### ARTICLE 5

Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

### ARTICLE 6 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montfermy, le 30/08/2022

**Le Maire,**

**Vladimir LONGCHAMBON**



-----  
Le soussigné, M. Pascal FAURE, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Date : 08/09/22

Signature :

-----  
Date de publication : - 9 SEP. 2022